

**ARRETÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
LORS DU PASSAGE DU 2^{ème} TOUR DU HAUT-BUGEY
LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 SUR LA COMMUNE DE BRÉNOD**

Le Maire de la commune de Brénod,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve cycliste « 2^{ème} Tour du Haut Bugey », organisée par « Izernore Vel'Haut Bugey », le dimanche 18 septembre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 21 « Grande Rue », « Place de l'église », « Rue Principale » ainsi que sur les voies communales dites « Rue du Stade » et « les Montaines » avec la mise en place d'un sens unique de circulation, et de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement du 2^{ème} tour du Haut-Bugey, la circulation des véhicules se fera à sens unique sur les voies suivantes :

- Dans le sens Nord-Sud : « Grande Rue », « Place de l'église », « Le Pavillon », « Rue du 6 février 1944 », « Rue Principale »
- Dans le sens Sud-Nord : depuis l'intersection RD 34 – RD 21 « Route de Corcelles », « Les Montaines » et « Rue du Stade »

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur :

- la Route Départementale n° 21 depuis le n° 35 « Place de l'église » jusqu'au n° 30 « Rue Principale », avec mise en place d'une déviation par les voies communales « Place de l'église », « Le Pavillon », « Rue du 6 février 1944 »,
- La voie communale dite de « La Côte »,
- La voie communale dite « Chemin des résistants »,
- La voie communale dite « La Rue ».

L'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit entre le n° 10 et le n° 55 « Le Pavillon ».

ARTICLE 4 : Pour assurer le bon déroulement de cette course cycliste et la sécurité des usagers, la circulation sera temporairement réglementée par une limitation de vitesse fixée à 30 km/h sur la Route Départementale n° 21 « Grande Rue », « Place de l'église », « Le Pavillon », « Rue du 6 février 1944 », « Rue principale » et depuis l'intersection D34 – D21 « Route de Corcelles », « Les Montaines » et « Rue du Stade ».

ARTICLE 5 : Cette réglementation est applicable le dimanche 18 septembre 2022 à partir de 09 h 00 jusqu'à 19 h 00.

ARTICLE 6 : Les services techniques de la commune de Brénod sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Nantua,
- La Brigade de Gendarmerie de Plateau d'Hauteville,
- L'agence routière et technique Haut-Bugey du Conseil Départemental de l'Ain,
- Monsieur le Président de l'association Izernore Vel'Haut-Bugey,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Brénod, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Etienne RAVOT

